

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

## Article 1 - Dispositions Générales

---

### Article 1.1. - Objet du règlement

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de 3GSKILLS fixe ci-après :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline,

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

### Article 1.2. - Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires des formations dispensées par 3GSKILLS indépendamment du lieu de dispensation (client, salle louée ou mise à disposition).

### Article 1.3. - Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. La participation à la formation et la signature de la feuille d'émargement valent acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Tout manquement aux obligations mentionnées dans les différents articles de ce règlement fera l'objet de sanctions définies à l'article 3.7

### Article 1.4 – Information et opposabilité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque stagiaire avant son entrée en formation. Il est annexé à la convocation. La participation à la formation et la signature de la feuille d'émargement valent confirmation de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement intérieur.

## Article 2 - Hygiène et sécurité

---

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

### Article 2.1. - Principes généraux

Lorsque la formation est dispensée dans des locaux mis à disposition par un client ou, à titre exceptionnel, dans des locaux loués ou mis à disposition par un associé de l'organisme de formation, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles en vigueur dans ces locaux.

La direction de 3GSKILLS veille, dans le cadre de ses obligations, à informer les stagiaires de l'existence de ces règles et à en assurer le respect pendant le temps de la formation.

### Article 2.2. - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Il appartient aux formateurs d'encadrer les stagiaires et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des stagiaires en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des stages qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes.

Le formateur débutera son cours par les consignes en matière d'hygiène et de sécurité notamment l'évacuation en cas d'incendie.

### Article 2.3. - Lavabos. Toilettes.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes mis à sa disposition.

### Article 2.4. - Repas. Boissons

SAS 3GSKILLS au capital de 600€ | Siège social : 39 rue de Broons, 22100 Brusvily | Siret n° 10028576600018  
RCS St Malo | N° TVA IC : FR73100285766 | Code NAF : 8559A

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation sauf autorisation expresse de la Direction de l'établissement d'accueil.

Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées sur les lieux de travail.

### Article 2.5. – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Les stagiaires peuvent, s'ils le souhaitent, informer l'Organisme de formation de toute situation particulière de santé ou de handicap susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de la formation.

Ces informations sont facultatives et traitées de manière confidentielle.

L'Organisme de formation s'engage, dans la limite de ses possibilités, à mettre en œuvre des aménagements raisonnables, sans que cela n'emporte obligation de résultat.

Vous pouvez contacter notre Référent Adaptation santé & handicap, Thierry GIRARDEAU par mail [contact@3gskills.fr](mailto:contact@3gskills.fr)

### Article 2.6. - Dispositifs de protection et de sécurité

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

À cet effet les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'organisme de formation doivent être strictement respectées. Les stagiaires doivent :

- utiliser les dispositifs individuels de protection mis à leur disposition, en assurer la conservation et l'entretien
- respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou local
- signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité
- signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité
- ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité
- ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation
- ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation si cette opération s'effectue hors de la mission normale

### Article 2.7. - Dispositifs de lutte contre l'incendie

Les stagiaires s'interdisent de fumer dans l'enceinte de l'établissement sauf dans les locaux prévus explicitement à cet effet et à suivre les instructions données par le formateur.

### Article 2.8. - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux des établissements prestataires.

### Article 2.9 – Alcool et substances illicites

Il est **strictement interdit** aux stagiaires :

- de se présenter en formation sous l'emprise de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de toute autre substance altérant leurs facultés physiques ou mentales
- d'introduire, de détenir ou de consommer de telles substances dans les locaux ou sur les lieux où se déroule la formation
- de distribuer ou d'inciter à la consommation de telles substances.

Toute infraction à cette règle constitue une faute grave pouvant entraîner une **exclusion immédiate et définitive** de la formation

## Article 3 - Discipline

---

### Article 3.1. - Horaires des stages

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Les horaires des stages devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires. Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

Pendant le temps du stage, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter dudit stage en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement du stage.

### Article 3.2. - Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction de 3GSKILLS doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction du stagiaire.

En cas de maladie, le stagiaire doit produire un certificat médical dans un délai de 48 heures ou suivant les termes de la Convention Collective applicable, ce document justifiant son arrêt et indiquant la durée de son indisponibilité.

### Article 3.3. - Matériel. Documents

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés. Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins, notamment personnelles.

A la fin de chaque stage, tout stagiaire doit restituer au formateur tout matériel en sa possession appartenant à 3GSKILLS.

### Article 3.4. - Comportement général

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires
- de consacrer le temps de stage à des occupations étrangères audit stage
- d'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets appartenant à l'organisme de formation ou aux établissements d'accueil
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

### Article 3.5. - Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des stagiaires s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet.

### Article 3.6. - Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

### Article 3.7. - Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de 3GSKILLS sont les suivantes :

• **L'avertissement** : destiné à sanctionner un agissement fautif, il constitue un rappel à l'ordre sans incidence immédiate sur la présence du stagiaire au stage.

L'avertissement doit être formulé par écrit et remis contre signature ou envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

• **L'exclusion du stage** : entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire à la formation. Elle peut être prononcée notamment en cas de manquement grave aux règles d'hygiène, de sécurité ou de discipline, notamment en cas de présentation sous l'emprise d'alcool ou de drogues, de comportement violent ou irrespectueux, ou de refus délibéré d'appliquer les consignes de sécurité.

## Article 4 - Dispositions finales

---

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du **27 janvier 2026**.

Il est communiqué à chaque stagiaire avant son entrée en formation en pages 2 à 4 de la convocation individuelle et est affiché dans les locaux de formation. La présentation au stage et la signature de la feuille d'émargement vaut acceptation du présent règlement.